



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 26 mai 2022

Un foyer de peste porcine africaine détecté en Allemagne proche de la frontière française

Un foyer de peste porcine africaine (PPA) a été confirmé le 25 mai en Allemagne dans un élevage porcin situé à proximité de la frontière française. Cette maladie virale, non transmissible et sans danger pour l'Homme, est mortelle pour les porcs et les sangliers. Afin de protéger le territoire français, le ministère français de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire annonce le renforcement de la surveillance sanitaire sur la faune sauvage et appelle au strict respect des mesures de biosécurité par les professionnels de la filière porcine, les acteurs des territoires et les voyageurs.

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale des porcs et des sangliers avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine. Très présente en Asie, la PPA circule depuis une dizaine d'années en Europe de l'Est et est présente dans l'Est de l'Allemagne depuis septembre 2020 avec quelques cas isolés. Le foyer confirmé le 25 mai à Forchheim (Baden-Württemberg) est le premier mis en évidence à la frontière occidentale de l'Allemagne. La commune est située à 6 km de la frontière française de l'autre côté du Rhin.

L'élevage concerné est un élevage de 35 porcs élevés en plein air. L'ensemble de l'élevage a été dépeuplé et aucun cas n'a été identifié à ce stade au sein de la faune sauvage dans la zone alentour. Les autorités allemandes vont intensifier la recherche de carcasses de sangliers et contrôler les exploitations agricoles aux alentours. Une zone de protection et de surveillance a été mise en place par les autorités allemandes, en lien avec la Commission européenne. L'enquête épidémiologique est en cours en Allemagne pour déterminer l'origine de la maladie.

Du côté des autorités françaises, les services de l'Etat sont pleinement mobilisés pour surveiller toute alerte et accompagner les professionnels. Les mesures prévues dans le cadre du Plan de prévention de la PPA élaboré en février 2022 sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sont mises en œuvre immédiatement, en particulier :

- Le renforcement de la surveillance en faune sauvage ;
- Le recensement de l'intégralité des détenteurs de porcs et de sangliers notamment les exploitations et les élevages ;
- L'évaluation et l'appui aux mesures de biosécurité en élevage ;

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire rappelle l'importance de la mise en œuvre des mesures de biosécurité les plus strictes à la fois en élevage et dans les moyens de transports, notamment ceux en provenance de la nouvelle zone de foyer allemand. Les animaux / aliments ne doivent avoir aucun contact avec la faune sauvage. Les règles de traçabilité doivent être strictement respectées.

L'ensemble des professionnels et services de l'état ont été informés de cette situation et seront réunis la semaine prochaine en format cellule de crise pour rappeler la vigilance collective voire évoquer le renforcement de l'action de l'Etat.

Pour les porcs et les sangliers, la PPA peut se transmettre par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés. Elle peut également se transmettre par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés qui peuvent être consommées via les restes alimentaires par

des sangliers ou des porcs domestiques. Il n'existe, à ce jour, aucun vaccin ni traitement contre le virus.

Pour l'Homme, la PPA est sans danger et non transmissible. La consommation de viande et de charcuterie – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de porc ou de sanglier – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Le plan d'action français contre la PPA et l'ensemble des supports permettant d'accompagner les éleveurs porcins sont consultables à ce lien: <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine>

Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv